

ACTION COLLECTIVE
DENIS LECLERC c. LES SŒURS DE LA CHARITÉ DE QUÉBEC ET ALS.
(N° : 200-06-000221-187)

AVIS D'AUDITION D'UNE DEMANDE D'APPROBATION D'UNE ENTENTE DE RÈGLEMENT

Une entente de règlement a été conclue pour régler de manière complète et définitive l'action collective intentée contre Les Sœurs de la Charité de Québec et le CIUSSS de la Capitale-Nationale (ci-après appelés : les « Défendeurs ») au bénéfice des personnes suivantes:

« Toutes personnes ou successions de personnes décédées qui ont été victimes d'abus sexuels et/ou physiques et/ou psychologiques par les préposés du Mont d'Youville, incluant par les religieuses de la congrégation des Sœurs de la Charité de Québec, alors qu'elles étaient au Mont d'Youville entre 1925 et 1996. Sont toutefois exclues du groupe les personnes qui ont été indemnisées et qui ont exécuté une quittance dans le cadre du Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis ayant fréquenté certaines institutions. »

Résumé des modalités de l'entente de règlement

Un montant global de **65 millions \$** sera payé pour régler l'action collective et les réclamations des membres.

Des juges retraités agiront comme adjudicateurs et décideront les réclamations des membres et leur catégorie de compensation. Les Défendeurs et leurs avocats n'auront aucun droit de contestation, de regard ou d'intervention dans le processus de réclamation.

Vous pouvez consulter l'Entente de règlement, le Processus de réclamation se trouvant à l'**Annexe 1**, le Formulaire de réclamation que chaque membre devra soumettre se trouvant à l'**Annexe 2**, ainsi que la « Demande d'approbation de l'Entente de règlement et des honoraires des Avocats du groupe » en visitant le site internet des Avocats du groupe au : <https://www.ghsavocats.com/actions-collectives> ou le Registre des actions collectives au : <https://www.registredesactionscollectives.quebec/>

Avant que ne débute la période de réclamation, l'Entente de règlement doit d'abord être approuvée par la Cour supérieure. Au cours de l'audience d'approbation, les Avocats du groupe demanderont aussi à la Cour d'approuver le paiement de leurs honoraires judiciaires et extrajudiciaires encourus pour l'avancement de l'action collective, payables à même le montant global du règlement.

**Audience de l'approbation de l'Entente de règlement
et des honoraires des Avocats du groupe**

L'audience d'approbation aura lieu devant la Cour supérieure du Québec à la **salle 3.07 du Palais de justice de Québec et par visioconférence Microsoft Teams, le 4 juillet 2024 à 9h00.**

Les membres qui n'ont pas d'opposition à formuler n'ont pas à assister à l'audience d'approbation afin de pouvoir bénéficier du règlement.

Si un membre souhaite s'opposer à l'entente, la Cour supérieure entendra son objection à la condition qu'il transmette **un écrit** aux Avocats du groupe et au Greffe de la Cour supérieure du Québec, à l'attention de l'Honorable Daniel Dumais, J.C.S., **au plus tard le 26 juin 2024 à 16h00**, en indiquant ce qui suit :

- a) Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de la personne qui s'y oppose;

- b) Une déclaration selon laquelle la personne croit être membre, en précisant les motifs de cette croyance;
- c) Un bref exposé de la nature et des motifs de l'opposition;
- d) Si le membre a l'intention de comparaître à l'audience d'approbation et y faire des représentations; et
- e) S'il a l'intention d'être représenté par avocat, le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de l'avocat.

Vous pouvez assister à l'audience d'approbation, **en salle 3.07 du Palais de justice de Québec** à l'heure indiquée ou en cliquant sur **le lien Microsoft Teams suivant** :

Microsoft Teams

[Rejoignez la réunion maintenant](#)

ID de réunion : 225 465 649 886

Code secret : 8C2m5H

Participer par téléphone

[+1 581-319-2194,,37316175#](#) Canada, Quebec

[\(833\) 450-1741,,37316175#](#) Canada (Gratuit)

[Trouvez un numéro local](#)

Pour obtenir des renseignements supplémentaires:

Vous pouvez communiquer gratuitement et confidentiellement avec les Avocats du groupe aux coordonnées ci-dessous :

M^e Simon St-Gelais, avocat
 M^e Jean-Daniel Quessy, avocat
 Quessy Henry St-Hilaire
 1415, rue Frank-Carrel, bureau 201
 Québec (Québec) G1N 4N7
 Téléphone : 418-682-8924, p. 230 / p. 224
 Télécopieur : 418-682-8940
 Courriel : actions.collectives@qhsavocats.com

M^e Pierre Boivin, avocat
 M^e Robert Kugler, avocat
 Kugler Kandestin, S.E.N.C.R.L.
 1, Place Ville-Marie, bureau 1170
 Montréal (Québec) H3B 2A7
 Téléphone : 514-878-2861
 Télécopieur : 514-875-8424

Avocats du groupe

Avocats-conseil du groupe

**LA PUBLICATION DU PRÉSENT AVIS AUX MEMBRES DU GROUPE A ÉTÉ APPROUVÉE PAR
 L'HONORABLE DANIEL DUMAIS, J.C.S.**